

LISTE DES EXTRAITS DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 février 2024

Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction : 15 Conseillers présents : 13

Convocation et affichage : 6 février 2024

Réception contrôle de légalité le : 16/02/2024

Publication le : 16/02/2024

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

Etaient présents : Jean-Paul KIRCHER 1^{er} Adjoint, Bertrand NEHLIG 2^{ème} Adjoint, Benoît LIEB, Nathalie WALTER, Lionel SEENE, Mireille FRANTZ, Michel WEIDMANN, Jean-Louis SCHWENDIMANN, Florence PETIT, Svenja BENDER, Nadia DUDT, Betty MULLER ;

Absents excusés :

Anthony LANG donne procuration à Michel WEIDMANN

Guillaume BACHER donne procuration à Lionel SEENE

La secrétaire de séance est : Mme Betty MULLER

07-2024/3-3.3 Agrément des candidatures lot 1 pour l'adjudication de chasse

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des candidats ayant déposé un dossier de candidature pour la 2^{ème} adjudication du 19 février 2024 pour le lot N°1, il s'agit de :

- L'Association la vie Sauvage
- Monsieur Herrel Jean-Antoine
- Monsieur Stroh Lucien

Deux nouveaux dossiers se sont rajoutés, dont :

- Monsieur Lieb Joël
- Monsieur Killian Philippe

Vu l'avis favorable de la 4 C pour l'ensemble des candidats lors de la réunion du 8 février 2024,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, de donner l'agrément à l'ensemble des candidats pour participer à la 2^{ème} adjudication.

08-2024/3-3.3 Agrément des associés et permissionnaires lots de chasse attribués 2 et 3

08a-2024/3-3.3 Agrément des associés lot de chasse N°3 « la Vie Sauvage »

Vu la soumission du dossier à la 4 C en date du 8 décembre 2023,

Vu la validation du candidat par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023,

Vu l'adjudication de chasse en date du 8 janvier 2024 lors de laquelle l'Association « La Vie Sauvage », représentée par Monsieur JAMING Christophe a fait valoir son droit de priorité pour le lot N°3 pour un prix de 7310 euros par an,

Le Conseil Municipal, valide les associés suivants pour le lot de chasse N°3 :

JAMING Christophe – 60 rue Principale – 67260 PETERSBACH

KRAEMER Gilbert – 51 rue Principale – 67260 ALTWILLER

HELMSTETTER Robert – 1 rue de Bissert – 67260 HINSINGEN

DI STADIO Pierre Alain - 12 route des vigneronns – CH 1166 PERROY

OCHS Alain – 17 La Musardière CH 1131 TOLOCHENAZ

08b-2024/3-3.3 Agrément des permissionnaires lot de chasse N°2 – M. Stroh Lucien

Vu la soumission du dossier et l'avis favorable de la 4 C en date du 8 décembre 2023,
Vu la validation du candidat par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2023,
Vu l'adjudication de chasse en date du 8 janvier 2024 lors de laquelle Monsieur STROH Lucien domicilié 38 rue Georges Clémenceau à 57200 SARREGUEMINES a fait valoir son droit de priorité pour le lot N°2 pour un prix de 8000 euros par an,

Le Conseil Municipal, valide les permissionnaires suivants pour le lot de chasse N°2 :

- WALTERSPIELER André
- BROSSARD Jean-Michel
- DALAISE Thibaut
- DALAISE Jean-François
- LUTZ Marcel
- PAUL Jeremy

09-2024/4-4.5 Protection santé du personnel

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances,
VU le Code de la sécurité sociale,
VU le Code de la mutualité,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en retenant comme prestataire :

- pour le risque santé : MUTEST ;

VU l'avis du CST en date du 11 décembre 2023

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années (2019-2024) proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour les risques :

- **SANTE** couvrant les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité ; -

2) **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

A) **LE RISQUE SANTE**

- a. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Bas-Rhin ;
- b. Pour ce risque, le niveau de participation forfaitaire mensuel sera modulée comme suit :
 - agent seul : 32 euros
 - conjoint : 21 euros
 - enfant à charge : 10 euros par enfant

PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :
0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin

4) **AUTORISE** le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout acte en découlant.

10-2024/7-7.5 Versement de subventions

10a-2024/7-7.5 Subvention lycée

En référence à la délibération du 7 juin 2016 fixant la participation financière aux frais pour les voyages scolaires des enfants de Harskirchen à 25 euros par an/par enfant.

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention de 25 euros à Thomas CHRISTOPHE, Emilie GILGERT et Baptiste SCHOENDORF-LE GALL, lycéens à Sarre-Union, pour un voyage à Briançon du 6 au 10 juin 2023, la dépense est autorisée au compte 65748.

10b-2024/7-7.5 Subvention collège

En référence à la délibération du 18 janvier 2024 fixant la participation financière aux frais pour les voyages scolaires des enfants de Harskirchen à 35 euros par an/par enfant.

Le Conseil Municipal, décide de verser une subvention de 35 euros à Noa BENDER, Maële CHRISTOPHE, Mathilde DEPRET, Leony SCHMIDT, Maelyne SCHMITT, Stella SCHNEIDER et Perrine TEILLARD, collégiens à Sarre-Union, pour un voyage à Valloire du 7 au 12 janvier 2024, la dépense est autorisée au compte 65748.

10c-2024/7-7.5 Subvention école

En référence à la délibération du 18 janvier 2024 fixant la participation financière aux frais pour les voyages scolaires des enfants de Harskirchen à 35 euros par an/par enfant.

Suite à la demande des institutrices des dispositifs Ulis et CM2 bilingue de Sarre-Union, le Conseil Municipal, décide de verser une subvention de 35 euros par enfant, issu de la commune, et participant au voyage « découverte de Paris » du 13 au 15 mai 2024. Le versement aura lieu après justificatif confirmant la participation des enfants au voyage. La dépense est autorisée au compte 65748 « voyages scolaires ».

11-2024/2-2.3 Compte rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données

Décision prise par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal en date du 24 octobre 2022.

- 2024-JAN-002: non usage du droit de préemption urbain parcelle 219 section AC

12-2024/6-6.4 Plan iode

Suite à la dernière mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, le Maire informe du rajout d'une annexe concernant la distribution des comprimés d'iode.

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil Municipal, valide l'annexe pour adjonction au plan communal de sauvegarde.

Harskirchen, le 14 février 2024

La secrétaire de séance,
Betty MULLER



Le Maire,

